



Délibération n°2023-142

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Syndicat mixte du chenil de Birepoulet de Capbreton : avis sur le retrait de la commune de Tarnos du syndicat

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Christian DAMIANI, Dominique DUPUY, Thierry CALOONE, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Bernard MAGESCAS à Jean-Marc LESCOUTE, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT BEAUVAIS,

Absents : Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-19, L5211-39-2? L 5211-25-1 et L 5711-1

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et notamment la compétence relative à la gestion des animaux errants,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 3 octobre 2023 portant adhésion au syndicat mixte de Birepoulet

VU les statuts du syndicat mixte de Birepoulet

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Tarnos en date du 4 juillet 2023 portant retrait du syndicat mixte du chenil de Birepoulet

VU la délibération du syndicat mixte du chenil de Birepoulet en date du 26 septembre 2023 portant avis favorable du retrait de la commune de Tarnos

CONSIDÉRANT le document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans doit se prononcer sur le retrait de la commune au syndicat mixte

Vu l'exposé de Monsieur le Président,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de se prononcer défavorablement au retrait de la commune de Tarnos du syndicat mixte du chenil de Birepoulet

EMET des craintes sur les retombées financières qui impacteront les adhérents du syndicat suite au retrait de la commune de Tarnos

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision au syndicat mixte du chenil de Birepoulet

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

